



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°29/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à 10h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (7) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Etori Lionel, Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude,

Représentés (1) : Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude,

Absents (2) : Muselli Michel, Pajanacci Jean Paul,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Annulation délibération n°25-2023 du 05/10/2023

Le Président expose que par courrier en date du 17 novembre 2023, la préfecture relève l'illégalité de délibération n°25-2023 du 5 octobre 2023 votant les taux d'imposition.

Le conseil après avoir délibéré, décide d'annuler à l'unanimité cette délibération.

Date de la convocation : 27 novembre 2023
Affichée à Casalabriva, le 1er décembre 2023
Publié sur le site interne le 1er décembre 2023

Le Maire
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20231130-29-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.